

DELIBERATION DU COLLEGE

Séance du 12 avril 2021
N° 2021 / 12

Objet : Recommandations 2010-2020 - partie Qualité de l'air et milieux

Comme suite au séminaire avec l'ensemble des membres associés, les membres du collège de l'ACNUSA ont étudié, par parties, l'ensemble des nombreuses recommandations publiques portées entre 2010 et 2020.

Au cours de la séance du 12 avril 2021, les 31 recommandations relatives à la qualité de l'air et milieux ont ainsi été passées en revue. Le collège a pris acte des recommandations mises en œuvre. Il a maintenu ou reformulé certaines recommandations pour retenir les six recommandations suivantes :

- L'ACNUSA recommande :
 - Aux grands aéroports qui ne le sont pas encore de s'équiper en moyens de substitution aux moteurs auxiliaires de puissance pour la fourniture d'électricité et, lorsque nécessaire, en air pour climatisation/chauffage.
 - À l'administration de réviser l'arrêté réglementant les temps d'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance en Ile - de - France et de le décliner dans les autres régions ou sur les autres grandes plateformes françaises.
- L'ACNUSA recommande à l'administration de faire aboutir la classification des aéronefs en fonction des émissions d'oxydes d'azote pour permettre aux aéroports d'instaurer une modulation de la redevance incitative à l'utilisation des avions les plus performants en terme environnemental.
Dans l'attente, l'Autorité recommande aux gestionnaires des plus grandes plateformes de mettre directement en place la recommandation ECAC/27-4 qui propose un système simple sur ce sujet.
- L'ACNUSA recommande que les articles du code de l'environnement relatifs aux plans de protection de l'atmosphère, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux (L 222-1 ; L222-4 et L229-26) soient révisés afin de préciser les modalités de consultation de l'Autorité de contrôle. Elle recommande également de réviser l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales concernant les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Faisant suite notamment à l'évolution de l'indice ATMO (effectif depuis le 1er janvier 2021), la révision de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié le 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant est engagée notamment pour introduire des seuils de déclenchement pour les particules PM_{2,5} et modifier ceux pour les autres polluants. Cette révision

devrait aboutir fin 2021. Le plan national de l'aviation civile en cas de pic de pollution devra être mis en cohérence avec ces nouvelles mesures. Dans l'attente, l'Autorité de contrôle recommande à la direction générale de l'aviation civile :

- De supprimer de son « plan national de l'aviation civile en cas de pic de pollution » le critère de déclenchement d'actions lié à la décision de circulation différenciée à J + 1 et que les mesures associées à ce critère soient reportées pour le niveau d'alerte ou de persistance de l'épisode de pollution (au sens de l'arrêté interministériel) prévue pour le jour J + 1 ;
 - De faciliter la prise en considération dans les arrêtés préfectoraux, puis la mise en œuvre effective, des mesures devant être prises, en application de l'arrêté interministériel, sur les aéroports lors d'épisodes de pollution.
- L'ACNUSA recommande de compléter les articles L. 6361 à L. 6372 du code des transports pour poser les bases juridiques de suivi et de contrôle nécessaires en matière de nuisances aéroportuaires dues aux émissions atmosphériques à l'image des bases juridiques existantes en matière de nuisances sonores. Les enjeux sanitaires de la qualité de l'air justifient que le législateur modernise les dispositions actuellement en vigueur.
 - L'Autorité de contrôle demande à la direction générale de l'aviation civile de présenter tous les deux ans le bilan de ses actions et de celles des aéroports en faveur de la biodiversité.

Concernant la réduction des émissions atmosphériques qui impacte la qualité de l'air local, le collège rappelle que certaines recommandations ont été reprises sous forme de prescriptions publiées au Journal officiel de la République française du 6 octobre 2020¹. De plus, le rapport sur la gestion de la qualité de l'air sur et autour des plateformes aéroportuaires² publié en juin 2020 formule également quinze propositions et un chapitre consacré aux voies de réductions des émissions atmosphériques.

Après l'examen des suites données à chacune des séries des recommandations rendues publiques depuis 2010, l'Autorité de contrôle réunira les recommandations en vigueur dans un fascicule unique qui sera publié avant la fin du premier semestre 2021.



Le président
Gilles Leblanc

¹ <https://www.acnusa.fr/fr/actualites/publication-de-prescriptions-a-destination-des-gestionnaires-daeroport-sur-la-qualite-de-lair/324>

² https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1515_2006-09rapport-qualite-de-lair2020vfc.pdf